

13.1. LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE DE LA BRANCHE VIEILLESSE DU RÉGIME GÉNÉRAL

La réforme des retraites de 2010 prévoit un retour à l'équilibre financier de l'ensemble des régimes de retraite à l'horizon 2018. Cette fiche met l'accent plus particulièrement sur la trajectoire financière de la CNAV et du FSV une fois pris en compte les effets de la réforme. Cette actualisation intègre les comptes définitifs 2010 ainsi qu'une estimation affinée des effets de la réforme des retraites par la CNAV. Pour la période 2011-2014, les hypothèses sont celles du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale (PLFR-SS) pour 2011. Les hypothèses retenues pour les années 2015-2020 sont calées sur celles du scénario « B » du COR sur la période 2015-2020, qui suppose un retour progressif au plein emploi en 2025 (taux de chômage de 4,5%) et une évolution de long terme de la productivité du travail de 1,5% par an en termes réels.

Par cohérence avec la présentation des agrégats financiers présentés en PLFR-SS, les prévisions de solde comptable de la CNAV et du FSV qui suivent sont exprimées en euros courants. L'hypothèse d'inflation retenue pour les années 2015-2020 est de 1,75% par an.

La réforme des retraites et les mesures de recettes associées réduiraient le besoin de financement de la CNAV et du FSV de près de 22 Md€ en 2018

En l'absence de réforme, la CNAV et le FSV auraient connu des déficits croissants. Leurs déficits cumulés auraient crû de 13 Md€ en 2010 à 26 Md€ en 2018. Cette dégradation est imputable à une progression des charges plus rapide que celle des produits, mais également au poids croissant des charges d'intérêt consécutif à l'accroissement des déficits.

La réforme des retraites de 2010 permettrait un retour du régime général et du FSV à une situation financière proche de l'équilibre. En 2018, le solde cumulé de la CNAV et du FSV serait légèrement inférieur à 4 Md€. La réforme des retraites, les mesures de recettes prises dans le cadre de la LFSS pour 2011 et les reprises de dette opérées par la CADES entre 2011 et 2017 contribueraient donc pour 22 Md€ à l'amélioration du solde du régime général et du FSV. Dès 2011, leur déficit serait réduit de plus de 3 Md€.

Près de la moitié des gains de la réforme seraient imputables au relèvement des bornes d'âge de départ en retraite

Le relèvement des bornes d'âge¹⁰⁰, qui se traduit par un gain de 9,1 Md€ en 2018, apporte une contribution décisive au redressement du régime général et du FSV. Toutefois, ses effets montent progressivement en charge en raison à la fois du calendrier retenu (augmentation des bornes d'âge de quatre mois par génération, cf. fiche 13-03) et du renouvellement progressif de l'effectif des retraités (cf. tableaux 1 et 2). Le coût des principales mesures de solidarité¹⁰¹ est estimé à 0,7 Md€ en 2018.

Les mesures de recettes réduiraient de 5 Md€ le déficit de la CNAV et du FSV en 2018. La rétrocession au FSV des gains liés à l'annualisation des allègements généraux de cotisation, via l'affectation d'une part de la taxe sur les salaires, constitue la plus importante de ces mesures (cf. fiches 04-05 et 17-01). Dans l'hypothèse où l'amélioration de la situation de l'assurance chômage le permettrait, ces mesures seraient complétées à compter de 2015 par une augmentation progressive de la cotisation vieillesse, à concurrence de la baisse des cotisations chômage. L'apport de recettes pour le régime général s'élèverait à 2,8 Md€ en 2018.

¹⁰⁰ Le relèvement de l'âge comprend l'ensemble des modifications apportées à la mesure de retraite anticipée.

¹⁰¹ Les mesures de solidarité prises en compte sont les mesures relatives à la pénibilité, aux bénéficiaires du FCAATA et le bénéfice du taux plein à 65 ans, sous conditions, pour les parents de trois enfants.

Enfin, la réforme des retraites de 2010 et la LFSS pour 2011 prévoient le transfert à la CADES des déficits de la branche vieillesse entre 2011 et 2018 afin d'alléger la contrainte financière qui pèsera sur le régime général tout au long de la montée en charge de la réforme (cf. fiche 17-04). En 2018, l'impact de cette reprise de dette sur les charges financières de la CNAV s'élèverait à 2,2 Md€. En outre, les mesures de la loi retraite contribueraient à réduire les charges financières de près de 3 Md€. Au total, les charges financières de la CNAV seraient allégées de 5,2 Md€ en 2018.

Graphique 1 : Solde comptable de la CNAV et du FSV à l'horizon 2020

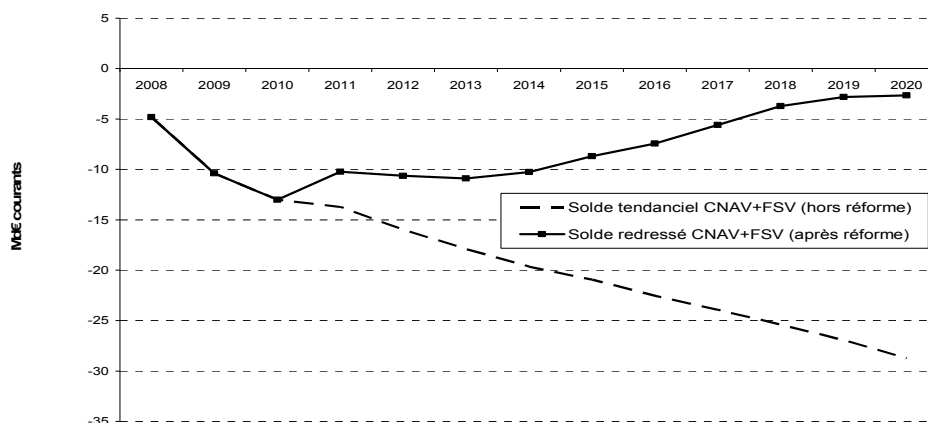


Tableau 1 – Incidence financière des mesures pour la CNAV

Md€ courants	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mesures de dépenses										
Mesures d'âge* (y compris réforme de la retraite anticipée)	0,3	1,6	2,5	3,8	5,0	6,1	7,5	9,2	9,8	10,5
Mesures de solidarité	0,0	-0,1	-0,2	-0,3	-0,4	-0,5	-0,6	-0,7	-1,0	-1,0
Autres mesures	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures de transferts										
Transferts en provenance de la CNAM-AT et du FCAATA	0,0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,5	0,7	0,9	0,9
Transferts en provenance du FSV et du FSV réserve	3,4	3,8	3,9	4,1	4,2	4,4	4,6	4,8	5,0	5,2
Swap de taux avec l'UNEDIC**	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	1,4	2,1	2,8	3,7	4,0
Mesures sur les charges financières										
Reprise de dette par la CADES des déficits 2011-2017	0,0	0,2	0,6	1,1	1,5	1,8	2,1	2,2	2,2	2,2
Effet des mesures sur les charges financières	0,0	0,1	0,3	0,7	1,1	1,6	2,2	2,9	3,6	4,5
Total des mesures	3,5	5,4	7,0	9,4	12,3	15,1	18,4	21,8	24,2	26,2

Source : CNAV, MSA, DSS

Note :

*Par le biais des transferts d'équilibrage, l'impact du relèvement de l'âge sur les salariés est intégré à la CNAV. De la même manière, le transfert en provenance du FSV comprend également le transfert au titre du minimum contributif pour les salariés agricoles.

** Le calcul du swap de taux UNEDIC repose sur un transfert croissant de cotisations déplaçonnées entre 2015 (0,11 point) et 2020 (0,53 pt).

Tableau 2 – Incidence financière des mesures pour le FSV

Md€ courants	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mesures sur les dépenses										
Mesures d'âge	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Mesures de recettes										
Mesures sur les retraites chapeaux	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Annualisation AG : affectation de taxe sur les salaires	1,9	2,0	2,1	2,1	2,2	2,3	2,4	2,5	2,6	2,7
Transferts de la CNAM*	1,4	1,7	1,7	1,8	1,9	2,0	2,0	2,1	2,2	2,3
Mesures de recettes LFSS										
Licence UMTS	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Mesures de transferts										
Transferts de charges de la CNAV au FSV	-3,5	-3,9	-4,0	-4,2	-4,3	-4,5	-4,7	-4,9	-5,1	-5,3
Total des mesures	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,2

Source : CNAV, DSS

Note : * Les transferts de la CNAM comprennent la CSSS additionnelle et une fraction du forfait social.